

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 17/11/2014

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mme AUMONT Heidrun - Mme GUILLOUET Catherine – Mme HEULIN Paulette - Mme JACOMME Pascaline - Mme LEMIERE Perrine - Mme CHARDIN Josette - Mme LE COCGUEN Sylvie

M. ARONDEL Yves - M. GIRON Daniel - M. PEYROCHE Patrick - M. SORRE Stéphane
M. TRAMECOURT Francis – M. YVER Gilbert.

Absent : M. ROYER Christophe, excusé

Secrétaire de séance : Mme AUMONT Heidrun

1 CONVENTION AVEC LE SIAEP DE SAINT PLANCHERS POUR LES TRAVAUX DE CANALISATION d'EAU POTABLE A LA ZAC DU TAILLAIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour alimenter la zone d'activités du Taillais, la commune d'Yquelon participe à hauteur de 75% du montant H.T des travaux, déduction des subventions éventuelles, auprès du SIAEP de Saint Planchers.

Pour ce faire, une convention entre le SIAEP de Saint Planchers et la commune d'YQUELON est établie pour définir les conditions de financement et les modalités de versement de la participation de la commune d'Yquelon.

Vu la délibération du 13 décembre 2012 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer approuvant la prise en charge d'une participation financière auprès de la commune d'Yquelon pour le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable desservant la zone d'activités du Taillais à hauteur de 50% du reste à charge .H.T. pour la commune d'Yquelon.

Madame La Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement de l'extension du réseau d'eau potable pour desservir la zone d'activité du Taillais RD 924 et RD 135^E1.

2 SUPPRESSION DE POSTES

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite et d'un avancement de grade de fonctionnaires et la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 17 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La suppression des 2 emplois suivants :

- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

2 - De modifier le tableau des emplois :

3 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que la circulaire n° INTD 1301312C du 21 janvier 2013 prévoyant la non modification de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises reste valable pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 119,55 euros** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle sera allouée au prêtre de la Paroisse Saint Clément qui aura en charge l'église d'Yquelon.

4 MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT GRANVILLAIS DE L'HOPITAL AVRANCHES-GRANVILLE

L'accès à la santé est un droit vital pour les populations. En France, le service public hospitalier et sa répartition équitable sur le territoire doivent être la traduction parfaite de ce droit : un accès de proximité où tout habitant doit pouvoir bénéficier d'une offre de santé la plus complète qui soit, tenant compte des activités du territoire et de leur saisonnalité.

Ainsi, il convient de rappeler que le bassin de vie de la communauté de communes **Granville Terre & Mer** est démographiquement parmi les plus dynamiques de Basse-Normandie. L'activité touristique de notre territoire est une donnée majeure à prendre en compte dans l'offre de soin proposée ; rappelons ici l'importance croissante de sa population pendant les trois mois de la période estivale, et même au-delà.

En 2014, la fermeture d'un premier service, celui de cardiologie, sur le site hospitalier granvillais a créé de réelles inquiétudes auprès de la population. Des engagements, oraux, ont alors été pris par l'administration hospitalière pour stabiliser l'offre du site granvillais.

Pourtant, le conseil municipal d'Yquelon a pris connaissance, mi-octobre, d'une autre fermeture, celle du service de médecine générale.

Au-delà de l'absence de concertation que nous dénonçons, c'est l'objet même de cette décision que nous condamnons.

Par cette motion, le conseil municipal de **Yquelon** demande ainsi à l'autorité de tutelle du service hospitalier :

- Un arrêt immédiat des démarches de fermeture du service de médecine générale du site hospitalier granvillais,
- Mais également un engagement ferme et pérenne, de maintenir l'offre de soin proposée actuellement sur le site hospitalier granvillais.

5 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Madame La Maire donne lecture de la décision du Conseil de Communauté de Granville Terre et Mer, en date du 09 septembre 2014 :

- modification de la compétence « réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) article 5 paragraphe 2.5 politique du logement et du cadre de vie, au titre de la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) suppression de la mention : *sur le territoire des communes de Granville, Donville les Bains, Saint Pair sur Mer, Yquelon, Jullouville, Anctoville sur Boscq, Saint Aubin des Préaux, Saint Planchers.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la compétence « réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

article 5 paragraphe 2.5 politique du logement et du cadre de vie, au titre de la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) suppression de la mention : *sur le territoire des communes de Granville, Donville les Bains, Saint Pair sur Mer, Yquelon, Jullouville, Anctoville sur Boscq, Saint Aubin des Préaux, Saint Planchers.*

- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6 REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE YQUELON

Madame La Maire rappelle que les rythmes scolaires sont mis en place à l'école Jean Moulin de la commune depuis la rentrée scolaire de septembre.

Elle informe qu'elle a sollicité le versement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme, aide exceptionnelle destinée au développement des activités périscolaires, sachant que la commune bénéficie d'une aide financière en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon prend en charge les activités périscolaires, il convient de reverser le fonds d'amorçage au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le reversement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre des rythmes scolaires au profit du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.
- Autorise Madame La Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer les documents s'y rapportant.

7 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE D'YQUELON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention pour la mise à disposition de personnel entre la Commune d'Yquelon et le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition des agents au bénéfice du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon remboursera à la Commune d'Yquelon toutes les charges afférentes à ce personnel.

- **d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014.**

8 BUDGET PRINCIPAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame la maire propose une décision modificative :

- pour financer la contribution incendie et secours, dépense obligatoire pour les communes. Cette dépense devait être prise en charge par la communauté de communes Granville Terre et Mer, donc celle-ci modifie le montant de l'attribution de compensation et le majeure du montant dû par la commune au service incendie soit 38 213,16 €.
- Pour ouvrir des crédits supplémentaires dans les chapitres 011, 012 et 65 pour clôturer l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à ouvrir des crédits.:

9 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

Madame La Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.), à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme en cours de révision.

Elle précise qu'il est prévu de débattre sur ce P.A.D.D., conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Le conseil municipal acte que le débat s'est déroulé normalement sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

1-Orientation n°1 : Assurer un rééquilibrage socio-générationnel

- Objectif 1 poursuivre la croissance démographique dans les limites de la capacité d'accueil de la commune en construisant un nombre de logements adaptés en lien avec le PLH du Pays Granvillais
- Objectif 2 offrir un parc de logement diversifié permettant un parcours résidentiel complet
- Objectif 3 proposer des formes urbaines diversifiées
- Objectif 4 éviter d'alimenter la hausse des prix du foncier et de l'immobilier

2-Orientation n°2 : Retrouver une centralité affirmée à Yquelon et une vie locale dynamique

- Objectif 1 centrer le développement urbain sur le bourg
- Objectif 2 renforcer l'attractivité du cœur de bourg
- Objectif 3 dynamiser le cœur du bourg

3-Orientation n°3 : Valoriser l'identité d'Yquelon, en lien avec son patrimoine naturel et bâti

- Objectif 1 encadrer l'aspect des constructions
- Objectif 2 protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Objectif 3 faire entrer la nature au sein des espaces urbaines autrement que par la simple réalisation d'espaces verts

4-Orientation n°4 : Développer l'offre de l'ensemble des modes de transport sécurisé et les modes de communications

- Objectif 1 favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Objectif 2 marquer les entrées d'agglomération et informer les usagers sur la situation du cœur de bourg
- Objectif 3 intégrer à la réflexion sur les projets d'aménagement les projets intercommunaux et départementaux de développement des communications numériques

5-Orientation n°5 : Poursuivre le développement et l'évolution des activités économiques

- Objectif 1 maintenir l'emprise actuelle de la zone d'activités du Taillais
- Objectif 2 faciliter l'installation d'activités commerciales et de services de proximité au sein des zones urbaines et à urbaniser
- Objectif 3 assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire d'Yquelon et anticiper les mutations possibles

Les questions soulevées et les réponses apportées ont été les suivantes :

- La durée du projet de 10 ans/15ans est longue ? La municipalité décidera si il y a lieu de réviser le document d'urbanisme en fonction de l'avancement des constructions réalisées.

- Est-ce que le projet ne sous-estime pas les besoins futurs ? Il est aussi nécessaire de respecter les orientations du SCOTT (gestion économe de l'espace)

- Il est demandé de faire un point précis sur le nombre de logements réalisés sur la période 2006-2013.

- La mise en place d'une servitude de mixité est prise en considération par la commune dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Rond de Chêne.

-l'objectif 1 de l'orientation n°3 (encadrer l'aspect des constructions) peut paraître trop restrictif : il ne s'agit pas de brider la création architecturale mais de montrer que la commune est attentive à la valorisation du patrimoine bâti existant.

- Cœur de Bourg : le diagnostic par un paysagiste/urbaniste pour l'aménagement de la traverse du bourg vient d'être réalisé

- est-ce que la règle de densité moyenne n'est pas trop contraignante si le propriétaire d'une grande parcelle veut garder son terrain intact ? La règle de densité moyenne ne s'applique que pour les terrains non encore bâtis qui seront à urbaniser dans le cadre du PLU et pour lesquels des orientations d'aménagement seront définies.

Madame la Maire relève qu'à ce jour, le registre des remarques mis à disposition du public dans le cadre de la concertation organisée pour la présente procédure a fait l'objet d'aucune remarque, 3 courriers et 3 courriels ont été reçus de différents propriétaires. Ces propriétaires demandent que leurs terrains deviennent constructibles. Le P.A.D.D. définissant les grandes orientations et objectifs de son projet de P.L.U., la commune n'est pas en mesure d'apporter une réponse précise à ces demandes de particuliers.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt novembre deux mil quatorze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 20 novembre 2014
La Maire,